



RBC BlueBay  
Asset Management

# BlueBay Funds Asset Management Company S.A.

Informations publiées sur le site Internet de  
BlueBay Funds  
Compartiment Article 9 du SFDR

**Janvier 2023**

**Ce document est fourni à des fins d'information réglementaire uniquement. Il ne s'agit ni d'un document promotionnel, ni d'une incitation à acheter l'un des produits mentionnés dans le présent document.**

## BlueBay Funds – Stratégies Article 9 du SFDR

Ces informations s'appliquent au Compartiment suivant

Dénomination du produit :	Identifiant
d'entité juridique :	
BlueBay Impact-Aligned Bond Fund	549300UW5Y0T1LMJEQ28

## Résumé

L'objectif d'investissement durable du Compartiment est d'investir dans des titres à revenu fixe du périmètre d'investissement qui contribuent à des thèmes de durabilité apportant des solutions aux principaux défis environnementaux et sociaux. Les défis environnementaux incluent notamment le changement climatique et l'épuisement des ressources naturelles. Les défis sociaux incluent notamment l'accroissement et le vieillissement de la population et les inégalités persistantes en matière de revenus, de santé et d'éducation. Le Compartiment investit dans des investissements durables par le biais : d'une évaluation des thèmes de durabilité (en déterminant que le placement correspond à au moins un des sept thèmes de durabilité, soit du fait de la principale activité de l'émetteur, soit du fait des projets que le titre soutient ou finance directement) ; de l'examen de l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) (en évaluant les émetteurs selon une méthodologie exclusive de notation du risque ESG et en fixant un seuil minimum d'éligibilité d'un émetteur à l'investissement) ; d'un filtrage ESG (en excluant un émetteur de l'investissement en raison de son implication dans des activités controversées et/ou d'une mauvaise conduite ESG) ; et de l'engagement ESG (le cas échéant, pour s'assurer qu'un émetteur continue à respecter les caractéristiques environnementales et sociales promues).

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

## Absence de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable

Un certain nombre de mesures sont mises en œuvre pour éviter que les titres à revenu fixe bénéficiaires des investissements ne causent un préjudice important à l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

### Évaluation des thèmes de durabilité

L'éligibilité aux thèmes de durabilité est déterminée selon l'un de ces deux critères : soit par la nature des principales activités économiques d'un émetteur, soit par la nature des projets qu'un titre soutient ou finance directement. Concernant le critère basé sur les activités économiques d'un émetteur, le profil de durabilité de l'ensemble de l'activité économique d'un émetteur est pris en compte, et pas seulement les activités qui le qualifient à cet égard, afin d'exclure les émetteurs fortement exposés à des activités non qualifiantes qui causent un préjudice important à l'objectif d'investissement durable du Compartiment. Pour ce faire, nous appliquons des filtres d'exclusion aux activités économiques qui ont une incidence négative significative sur les facteurs de développement durable tels que, sans s'y limiter, les émetteurs exposés à la fabrication d'armes controversées, à la production de tabac ou à des combustibles fossiles tels que le charbon thermique. Dans d'autres cas, même s'il n'existe pas de filtre formel d'exclusion pour une activité économique spécifique, il peut être décidé que, dans l'ensemble, les aspects négatifs des activités non éligibles l'emportent sur les avantages de celles qui sont éligibles. Concernant le critère basé sur les projets soutenus ou financés par les titres, il est également tenu compte des activités et de la conduite de l'émetteur, puisque ces éléments entrent dans le cadre du filtrage ESG et de l'analyse d'intégration ESG. Cela signifie que, si l'examen au niveau de l'émetteur conclut que l'investissement n'est pas approprié, le titre ne fera pas l'objet d'un investissement. La décision de l'éligibilité à des thèmes de durabilité est laissée à la discrétion du gestionnaire d'investissement.

### Intégration et filtrage ESG

La conduite de l'émetteur au niveau de l'entité est également prise en compte afin d'exclure celles dont les pratiques opérationnelles peuvent porter un préjudice important à l'objectif d'investissement durable du Compartiment. Pour ce faire, des filtrages d'exclusion sont appliqués, visant notamment à exclure les émetteurs qui ne respectent pas les conventions, normes et déclarations internationales telles que le Pacte mondial des Nations unies (pour les entreprises), ceux qui affichent les plus mauvaises performances en matière de controverses ESG (pour les entreprises), ou ceux qui n'ont pas ratifié les conventions sur la corruption, la torture et les traitements inhumains, ou l'Accord de Paris découlant de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, ou qui n'y sont pas parties (pour les États). Ce critère est également appliqué en définissant des seuils minimaux en matière de pratiques acceptables, après évaluation de l'intégration ESG par le gestionnaire d'investissement. Il s'agit d'exclure systématiquement les

émetteurs dont la Notation fondamentale (du risque) ESG est « très élevé », ainsi que ceux qui, parmi ceux affichant la Notation « élevé », ne satisfont pas aux critères permettant d'être considéré comme acceptable (par exemple ceux dont la trajectoire de performance ESG est en voie d'amélioration ou qui affichent leur volonté de s'améliorer, ou encore ceux auprès de qui le gestionnaire d'investissement a mis en place un programme d'engagement en vue de promouvoir des changements positifs).

## **Objectif d'investissement durable du produit financier**

L'objectif d'investissement durable du Compartiment est d'investir dans des titres à revenu fixe du périmètre d'investissement qui contribuent à des thèmes de durabilité apportant des solutions aux principaux défis environnementaux et sociaux. Les sept thèmes de durabilité définis par le gestionnaire d'investissement sont notamment (i) de parvenir à une société inclusive ; (ii) de développer des connaissances et des compétences ; (iii) de garantir la santé, la sécurité et le bien-être ; (iv) de promouvoir l'économie circulaire ; (v) de garantir l'abondance et la propreté de l'eau ; (vi) de garantir une énergie propre et sûre ; et (vii) de promouvoir la mobilité et des infrastructures durables.

Les thèmes de durabilité peuvent évoluer avec le temps en fonction des changements identifiés par le gestionnaire d'investissement concernant les tendances de durabilité affectant les personnes et la planète. L'objectif du gestionnaire d'investissement est d'investir dans l'ensemble des thèmes de durabilité afin d'obtenir une exposition diversifiée.

## **Stratégie d'investissement**

L'objectif d'investissement durable du Compartiment est d'investir dans des titres à revenu fixe du périmètre d'investissement qui contribuent à des thèmes de durabilité apportant des solutions aux principaux défis environnementaux et sociaux. Pour ce faire, il fait appel à trois approches obligatoires : évaluation des thèmes de durabilité, intégration ESG et filtrage ESG ; et à une approche facultative : l'engagement ESG.

### **Évaluation des thèmes de durabilité**

Les titres à revenu fixe sont examinés pour déterminer s'ils contribuent à au moins un des sept thèmes de durabilité apportant des solutions aux principaux défis environnementaux et sociaux. L'éligibilité est déterminée selon l'un de ces deux critères : soit par la nature des principales activités économiques d'un émetteur, soit par la nature des projets qu'un titre soutient ou finance directement. L'éligibilité des investissements potentiels est évaluée en fonction d'un ensemble de critères d'importance positifs (et

négatifs), le gestionnaire d'investissement exerçant son pouvoir discrétionnaire pour prendre la décision finale.

### Intégration ESG

Les émetteurs sont étudiés à l'aide d'un cadre d'évaluation ESG exclusif, dont l'un des indicateurs est une Notation fondamentale (du risque) ESG (mesure dans laquelle l'émetteur gère efficacement les principaux risques ESG auxquels il est confronté). La Notation fondamentale (du risque) ESG comprend sept degrés de notation possibles, allant de « très élevé » à « très faible ». Une Notation fondamentale (du risque) ESG minimale est fixée pour qu'un émetteur soit considéré comme un investissement éligible. Plus précisément, les émetteurs notés « très élevé » sont systématiquement exclus, tout comme ceux qui, parmi les émetteurs notés « élevé », ne satisfont pas aux critères permettant d'être considéré comme acceptable (par exemple ceux dont la trajectoire de performance ESG est en voie d'amélioration ou qui affichent leur volonté de s'améliorer, ou encore ceux auprès de qui le gestionnaire d'investissement a mis en place un programme d'engagement en vue de promouvoir des changements positifs).

### Filtrage ESG

Le Compartiment applique un filtrage négatif et/ou un filtrage basé sur des normes pour les titres à revenu fixe lorsque, dans certains cas, les émetteurs ne sont pas éligibles à l'investissement en raison de leur participation à certaines activités controversées (considérées comme causant un préjudice à la société et/ou à l'environnement) et/ou parce que leur conduite ESG est considérée comme inadéquate ou irresponsable. Les détails complets du filtrage ESG appliqué au Compartiment sont disponibles sur <https://www.bluebay.com/en-gb/institutional/what-we-do/responsible-investing/integrated-approach-to-responsible-investing/>.

### Engagement ESG (facultatif)

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une condition contraignante, un engagement peut être exercé auprès des émetteurs et des principales autres parties prenantes sur des questions ESG importantes afin de s'assurer que ces parties ne causent pas de préjudice important à l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

## **Politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements**

L'examen des pratiques de bonne gouvernance, qui concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, est effectué dans le

cadre de l'évaluation ESG menée par le Gestionnaire d'investissement, qui comprend une section sur la bonne gouvernance.

Pour les entreprises émettrices, les questions de gouvernance comprennent, sans s'y limiter, des facteurs tels que : des structures de propriété/gestion saines, l'indépendance et la responsabilité du conseil d'administration, la qualité de la gestion, les pratiques comptables ainsi que des questions plus larges de culture et d'éthique. Un émetteur dont la Notation fondamentale (du risque) ESG est « très élevé » pour le pilier gouvernance du cadre d'évaluation ESG exclusif des émetteurs se voit automatiquement attribuer une Notation fondamentale (du risque) ESG globale « très élevée » au niveau de l'entité, et n'est donc pas éligible à l'investissement.

Pour les émetteurs souverains, supranationaux et agences (« SSA ») comme les États, les questions de gouvernance concernent notamment les cadres institutionnels et l'État de droit, les risques de corruption et l'existence de processus de gouvernance démocratique.

## Part des investissements

Le Compartiment devrait investir 100 % de son actif net dans des titres à revenu fixe du périmètre d'investissement qui satisfont l'objectif d'investissement durable du Compartiment (#1).

Conformément à la politique d'investissement du Compartiment, au moins les deux tiers (66,67 %) de son actif net seront investis dans des titres à revenu fixe qui satisfont l'objectif d'investissement durable promu par le Compartiment (#1), sous réserve de tout titre en cours de vente car il ne correspond plus aux critères ESG appliqués par le Compartiment. Cette proportion constitue seulement un minimum ; la part exacte des investissements du Compartiment qui ont atteint l'objectif d'investissement durable sera disponible dans le rapport annuel.

Au maximum, le tiers restant (33,33 %) peut être détenu en liquidités, dans des certificats bancaires à court terme et dans des Instruments du marché monétaire qui satisfont l'objectif d'investissement durable et qui seront classés dans la catégorie #2.

*REMARQUE : Les titres à revenu fixe du périmètre comprennent 1) des titres directement exposés à l'émetteur, tels que les obligations d'entreprises et/ou souveraines (le cas échéant) ainsi que les titres de crédit titrisés, et 2) des instruments financiers dérivés avec exposition indirecte lorsque l'émetteur est le sous-jacent, tels*

*que les swaps de défaut de crédit, qui contribuent à satisfaire les caractéristiques environnementales ou sociales promues.*

## **Suivi de l'objectif d'investissement durable**

Pour atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment, les indicateurs de durabilité utilisés pour évaluer, mesurer et surveiller les titres à revenu fixe du périmètre comprennent, sans s'y limiter :

- La part des titres à revenu fixe détenus par le Compartiment apportant des solutions aux principaux défis environnementaux et sociaux par le biais des thèmes de durabilité.
- L'allocation des investissements du Compartiment aux différents thèmes de durabilité.
- La part des titres à revenu fixe détenus par le Compartiment couverte par l'évaluation ESG des émetteurs (qu'il s'agisse d'une évaluation ESG préliminaire ou standard).
- La part de titres à revenu fixe détenus par le Compartiment conforme et ne franchissant pas activement un seuil de Notation fondamentale (du risque) ESG minimum fixé pour être considéré comme un investissement éligible.
- La part de titres à revenu fixe conforme et n'enfreignant pas activement un filtrage ESG applicable au Compartiment.

Les titres à revenu fixe du périmètre comprennent 1) des titres directement exposés à l'émetteur, tels que les obligations d'entreprises et/ou souveraines (le cas échéant) ainsi que les titres de crédit titrisés, et 2) des instruments financiers dérivés avec exposition indirecte lorsque l'émetteur est le sous-jacent, tels que les swaps de défaut de crédit, qui contribuent à satisfaire les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Le Compartiment fait appel à un ensemble de mécanismes pour garantir que les titres à revenu fixe satisfont en permanence l'objectif d'investissement durable. Il s'agit notamment :

- De l'examen continu et formel de l'éligibilité aux thèmes de développement durable, avec des révisions du statut lorsque jugé approprié.
- D'un examen formel, tous les deux ans, des évaluations ESG de l'émetteur ; ce processus peut être engagé plus tôt lorsqu'il existe des raisons suffisantes de s'interroger sur la validité de la Notation fondamentale (du risque) ESG, susceptibles d'amener à une rétrogradation en dessous du niveau minimum requis pour que l'émetteur soit éligible.
- Des processus sont en place pour mettre en œuvre les restrictions d'investissement dont font l'objet certains émetteurs (à la suite des approches d'intégration, d'engagement et de filtrage ESG), pour

maintenir ces émetteurs dans ces listes de restrictions et pour les surveiller. Ces processus sont gérés en interne par les fonctions conformité et politique d'investissement.

- Des engagements suivis auprès d'émetteurs (et d'autres parties prenantes, le cas échéant), permettant de tenir à jour les informations, les opinions et les problèmes des émetteurs en matière d'ESG.
- Des mécanismes internes permettent aux spécialistes de l'investissement et de l'ESG de surveiller en permanence les investissements et les portefeuilles individuels au regard d'un certain nombre d'indicateurs ESG (par exemple, le score ESG du portefeuille) et des informations sur le résultat des évaluations ESG effectuées par les émetteurs, et de mettre en place des alertes permettant de réagir rapidement (par exemple pour prévenir qu'il est temps de procéder à l'examen ESG formel bisannuel).

## Méthodologies

Différentes méthodologies sont appliquées aux titres à revenu fixe du périmètre pour garantir le respect de l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

### Évaluation des thèmes de durabilité

Pour être éligibles à l'investissement, les émetteurs/titres doivent être alignés sur au moins un des thèmes de durabilité annoncés. Les thèmes de durabilité définis par le gestionnaire d'investissement sont notamment (i) de parvenir à une société inclusive ; (ii) de développer des connaissances et des compétences ; (iii) de garantir la santé, la sécurité et le bien-être ; (iv) de promouvoir une économie circulaire ; (v) de garantir l'abondance et la propreté de l'eau ; (vi) de garantir une énergie propre et sûre ; et (vii) de promouvoir la mobilité et des infrastructures durables.

L'éligibilité est déterminée selon l'un de ces deux critères : soit par la nature des principales activités économiques d'un émetteur, soit par la nature des projets qu'un titre soutient ou finance directement :

- ***Les émetteurs dont les activités économiques principales*** offrent des opportunités d'investissement et contribuent directement à relever des défis environnementaux et sociaux mondiaux définis dans les thèmes de durabilité. S'agissant d'activités économiques, les émetteurs éligibles sont des entreprises. L'alignement de l'activité économique de l'entreprise émettrice avec l'exposition importante aux thèmes de durabilité pertinents est évalué en déterminant, entre autres indicateurs, le niveau des revenus ou des bénéfices découlant de l'activité économique éligible et le niveau d'investissement de l'émetteur dans cette activité. Pour ces investissements, le critère étant évalué

au niveau de l'émetteur/entité, les titres sélectionnés pour l'investissement peuvent être des émissions régulières ou des émissions labellisées ESG.

- ***Les titres qui soutiennent ou financent une activité*** alignée sur les thèmes de durabilité du gestionnaire d'investissement. Le critère étant évalué au niveau du titre lui-même, il peut s'agir de titres émis par des entreprises ou par des émetteurs souverains, supranationaux et des agences (« SSA »), et de titres classiques (moins fréquemment) ou labellisés ESG (plus probables). L'alignement du financement des titres avec les thèmes de durabilité concernés est caractérisé par l'importance de l'exposition des titres à ces thèmes et dépend, entre autres indicateurs, des types de projets financés ou de la part provenant d'un nouveau financement.

Dans les deux cas, l'importance de l'exposition aux thèmes de développement durable concernés et son alignement avec ces derniers est mesurée selon plusieurs indicateurs d'importance « positifs » indicatifs. Un émetteur/titre n'a pas besoin de satisfaire tous les indicateurs d'importance « positifs » pour être considéré comme éligible. Les activités non éligibles sont également prises en compte, afin d'examiner le profil de durabilité de l'activité économique d'un émetteur, et notamment des autres activités qu'il finance, dans son ensemble ; ainsi, les émetteurs fortement exposés à des activités qui causent un préjudice important à l'objectif d'investissement durable du Fonds peuvent être exclus. Certains des secteurs d'activité que nous considérons comme causant un préjudice important à l'objectif d'investissement durable du Fonds sont formellement exclus de l'investissement.

L'évaluation des thèmes de durabilité d'un émetteur ou d'un titre et la surveillance permanente de ses activités s'appuient sur plusieurs sources de données ESG. Ces données sont une source d'information permettant de déterminer si l'émetteur/le titre est aligné sur les thèmes de durabilité, et ne sont pas nécessairement contraignantes. Le suivi continu des données et des évolutions ESG peut mettre en évidence de nouvelles informations et inciter à un nouvel examen de l'éligibilité. Dans certains cas, ce nouvel examen peut changer le statut de l'investissement et le rendre inéligible.

### Intégration ESG

Les émetteurs sont examinés à l'aide d'un cadre d'évaluation ESG exclusif ; l'évaluation ESG donne alors lieu à deux indicateurs complémentaires : une Notation fondamentale (du risque) ESG (mesure dans laquelle l'émetteur gère efficacement les principaux risques ESG auxquels il est confronté), et une Notation ESG de l'investissement (mesure dans laquelle les facteurs/risques ESG auxquels l'émetteur est exposé sont considérés comme ayant une pertinence et une importance pour l'investissement). Toutefois, le principal indicateur qui peut entraîner des restrictions supplémentaires sur l'investissement est la Notation

fondamentale (du risque) ESG, qui comprend sept degrés de notation possibles : très élevé, élevé, moyen, faible et très faible.

Pour obtenir la Notation fondamentale (du risque) ESG d'un émetteur, son profil ESG est évalué selon différents critères, notamment :

- La perception de l'émetteur par les fournisseurs tiers.
- La performance de l'émetteur sur différents facteurs/risques d'inquiétude ESG essentiels, indépendamment de son profil et de ses pairs du secteur/économiques.

Pour les entreprises émettrices, il s'agit notamment des critères suivants :

- L'empreinte de l'entreprise, y compris, mais sans s'y limiter, la présence de l'émetteur dans des pays à haut niveau de corruption, la sensibilité du modèle commercial aux risques de corruption et l'empreinte de durabilité de l'entreprise elle-même sur la planète et la société.
- Les questions de gouvernance, pour les facteurs tels que, sans s'y limiter : des structures de propriété/gestion saines, l'indépendance et la responsabilité du conseil d'administration, la qualité de la gestion, les pratiques comptables ainsi que des questions plus larges de culture et d'éthique.
- Les questions sociales, notamment l'existence de pratiques d'engagement formel auprès des parties prenantes internes et externes, les relations avec les employés et l'historique de conformité réglementaire.
- Les questions environnementales, et notamment l'existence de pratiques de gestion environnementale, les efforts de gestion du climat/carbone et l'historique de conformité réglementaire, par exemple.

Pour les émetteurs SSA tels que les émetteurs souverains, il s'agit notamment des critères suivants :

- Les questions de gouvernance, notamment les cadres institutionnels et l'État de droit, les risques de corruption et l'existence de processus de gouvernance démocratique.
- Les questions sociales, notamment les conditions de travail et le droit du travail, les inégalités de revenus, ainsi que le financement de l'éducation et des soins de santé.
- Les facteurs environnementaux tels que, mais sans s'y limiter, la vulnérabilité au changement climatique et la gestion des risques liés à ce dernier, la gestion des ressources naturelles et les risques liés à la sécurité alimentaire.
- Comment l'émetteur se situe par rapport à ses pairs du secteur ou du marché (le cas échéant) concernant les facteurs/risques ESG les plus importants, et si ses pratiques s'améliorent ou non.

L'évaluation d'un émetteur et la surveillance permanente de ses activités s'appuient sur plusieurs sources de données ESG. Ces données sont une source d'information permettant de déterminer la Notation fondamentale (du risque) ESG de chaque émetteur, et ne sont pas nécessairement contraignantes. Le suivi continu des données et des évolutions ESG peut mettre en évidence de nouveaux risques ou de nouvelles controverses ESG et inciter à un réexamen de la validité de la Notation fondamentale (du risque) ESG attribuée. Dans certains cas, ce nouvel examen peut faire baisser la note en deçà du seuil minimum autorisé et, par conséquent, rendre l'investissement inéligible.

Les analystes de crédit effectuent la première évaluation ESG de l'émetteur et lui attribuent les indicateurs ESG, sur la base d'un jugement qualitatif, en équilibrant la prise en compte des différents facteurs/risques ESG inclus dans l'analyse. Ces indicateurs sont ensuite examinés et finalisés par l'équipe d'investissement ESG, et hiérarchisés en fonction de la Notation fondamentale (du risque) ESG attribuée. Le processus fonctionne par consensus.

Un nouvel émetteur ne peut faire l'objet d'un investissement avant d'avoir fait l'objet d'une évaluation ESG préalable pour s'assurer qu'il satisfait les critères. Compte tenu des problèmes potentiels de délai dans la réalisation de l'évaluation ESG standard et de première émission sur le marché, une analyse ESG préliminaire peut être réalisée au minimum dans certains cas. Version plus concise de l'évaluation ESG standard de l'émetteur, l'analyse ESG préliminaire est principalement basée sur des indicateurs ESG tiers. Il est possible qu'au moment de remplacer l'analyse ESG préliminaire par une évaluation ESG standard, les nouvelles données et informations ESG entraînent l'attribution à un émetteur d'une Notation fondamentale (du risque) ESG inférieure au seuil minimum autorisé, ce qui le rend inéligible à l'investissement.

L'évaluation ESG d'un émetteur est formellement réexaminée tous les deux ans ; ce processus peut être engagé plus tôt lorsqu'il existe des raisons suffisantes de s'interroger sur la validité de la Notation fondamentale (du risque) ESG en cours, ce qui est susceptible de mener à une rétrogradation de cette Notation en dessous du seuil minimum requis, rendant le placement inéligible.

Dans tous les cas où la Notation fondamentale (du risque) ESG d'un émetteur est rétrogradée à un niveau inférieur au seuil minimum requis et que cet émetteur est détenu au portefeuille, il sera cédé en temps opportun, conformément aux intérêts des clients.

### Filtrage ESG

Le Compartiment applique une combinaison de filtrage négatif et/ou de filtrage basé sur des normes lorsque, dans certains cas, les émetteurs ne sont pas éligibles à l'investissement en raison de leur participation à

certaines activités controversées (considérées comme causant un préjudice à la société et/ou à l'environnement) et/ou parce que leur conduite ESG est considérée comme inadéquate ou irresponsable.

Le processus de sélection ESG du Compartiment repose principalement sur les données et les informations provenant d'un fournisseur de données ESG tiers, et portant sur les activités économiques ou les pratiques commerciales ESG pertinentes. Les recherches et les analyses de ce fournisseur permettent de générer une liste restreinte d'investissements basée sur les critères de sélection ESG définis appliqués.

### Engagement ESG

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une condition contraignante, l'engagement auprès des émetteurs et des principales autres parties prenantes peut porter sur des questions ESG importantes. Ces activités renseigneront l'évaluation ESG de l'émetteur et la validité de la Notation fondamentale (du risque) ESG attribuée. Dans certains cas, les informations et les résultats de l'engagement peuvent contribuer à relever ou à baisser la Notation fondamentale (du risque) ESG attribuée. Ces activités peuvent être entreprises par les analystes de crédit et/ou d'investissement ESG.

## Source et traitement des données

### **Sources de données utilisées**

Différentes sources de données, provenant de différentes parties prenantes, participent à la réalisation de l'objectif d'investissement durable promu par le Compartiment en aidant à déterminer quels sont les titres à revenu fixe du périmètre éligibles et quels titres sont exclus de l'investissement.

### Évaluation des thèmes de durabilité et intégration ESG

Plusieurs sources de données ESG sont utilisées dans le cadre de l'évaluation d'un émetteur/titre (concernant son alignement sur les thèmes de durabilité ou sa Notation fondamentale (du risque) ESG) et du suivi permanent. Il s'agit de diverses sources d'information externes et internes (crédit et ESG), telles que des fournisseurs tiers, des contacts ou des informations fournies par la direction de l'entreprise, des courtiers côté vente, des parties prenantes comme les organismes de réglementation, les associations, les groupes sectoriels, les médias spécialisés dans l'actualité ESG, mais aussi de l'expertise de nos analystes internes du segment du crédit concernant les émetteurs, les secteurs et les régions dont ils sont responsables.

Les données ESG externes sont une source d'information permettant de déterminer l'alignement de chaque émetteur/titre sur les thèmes de durabilité, ou sa Notation fondamentale (du risque) ESG, et ne sont pas nécessairement contraignantes. L'accès à certaines données et informations ESG externes est payant, tandis que d'autres sont en open source et donc disponibles gratuitement. La rapidité de la mise à jour des données ESG varie également selon les différentes sources.

### Filtrage ESG

Les données provenant de fournisseurs ESG tiers, ainsi que d'autres sources (notamment celles des organismes de réglementation), définissent les émetteurs spécifiquement exclus sur la base des critères d'exclusion ESG. Ces informations sont régulièrement actualisées pour s'assurer qu'elles restent à jour. Lorsqu'un émetteur est détenu et qu'il devient inéligible à l'investissement en cours de route, il sera cédé en temps opportun, conformément aux intérêts des clients. Listes de restrictions d'investissement tenues à jour, appliquées et suivies par les fonctions conformité et politique d'investissement.

### Engagement ESG

Nombre des sources de données ESG utilisées pour l'intégration ESG sont également utilisées pour renseigner sur les activités d'engagement. Un dialogue ciblé peut également être mis en place avec les émetteurs et d'autres parties prenantes concernées.

### **Mesures prises pour garantir la qualité des données**

Les données ESG peuvent aller de la notation et les scores ESG globaux d'un émetteur à son statut concernant des questions spécifiques telles que les controverses ESG, en passant par son exposition au changement climatique et ses solutions à impact positif. Les fournisseurs actualisent et revoient régulièrement les données afin de garantir l'accès aux données ESG les plus récentes.

Les données provenant de fournisseurs ESG tiers sont accessibles de différentes manières, par exemple via la plate-forme en ligne du fournisseur ou via un flux qui intègre les données aux systèmes informatiques internes d'investissement pour permettre l'analyse et le suivi ESG. La majorité des données des fournisseurs proviennent d'informations publiques générées par l'émetteur ou par d'autres parties prenantes, mais dans certains cas, elles sont générées par les experts internes du fournisseur. Plus rarement, certaines données sont des estimations, par exemple celles concernant le carbone.

Un processus est en place pour assurer que la fourniture et la qualité des données/recherches des fournisseurs de données ESG tiers répondent à nos attentes. Il s'agit notamment des étapes suivantes :

- Avant toute souscription, une analyse de marché est réalisée pour déterminer les différents concurrents du produit/des services. Cette analyse tient notamment compte de la couverture de l'émetteur, de la qualité du produit, du niveau de service à la clientèle ainsi que du coût.
- Nous procédons généralement à une période d'essai, au cours de laquelle les professionnels ESG et d'investissement testent les recherches et analyses potentielles sur des portefeuilles spécifiques afin d'évaluer les résultats en termes de couverture des investissements et de qualité de production. Cette procédure permet d'identifier et d'évaluer les limites potentielles et de fonder la décision quant à l'adéquation du fournisseur.
- Une fois les fournisseurs choisis intégrés, utilisateurs des données produites et représentants des fournisseurs restent en dialogue permanent pour garantir que la qualité et la précision des données et de la recherche continuent de répondre aux attentes, et que les problèmes sont signalés et traités efficacement. Par exemple, les utilisateurs des données peuvent demander à être formés directement pour bien comprendre le produit et les différentes manières de l'intégrer. Les échanges peuvent être initiés dans le cadre de consultations sur l'évolution des méthodologies de recherche sur les produits ou le développement de nouvelles solutions. Les équipes d'investissement peuvent également discuter des résultats des recherches directement avec les analystes ESG des fournisseurs. Dans certains cas, lorsque des inexactitudes ou d'autres problèmes de qualité des données sont identifiés, des engagements sont menés par les prestataires de recherche auprès des émetteurs autour des incohérences dans les données/recherches afin d'y remédier. Historiquement, ces inexactitudes découlent du fait que les émetteurs ne divulguent pas les politiques ou pratiques sur la base desquelles les prestataires de recherche les évaluent ou du fait que les publications/communications de données des émetteurs sont disponibles seulement après les cycles d'examen par les prestataires.
- Lorsque les fournisseurs de données ou de recherches existants ne répondent pas aux attentes malgré les efforts d'engagement, ou lorsque des recherches ou des produits de qualité supérieure sont identifiés, l'abonnement sera résilié.

Les données et informations concernant un émetteur provenant d'un ou de plusieurs fournisseur(s) de données ESG tiers peuvent également être vérifiées directement auprès de l'émetteur ou d'autres parties prenantes pour en garantir la qualité. Cela peut notamment arriver pour les données concernant l'exposition à des éléments tels que, sans s'y limiter, les solutions à impact durable, l'implication dans des controverses ESG ou les activités économiques sensibles/controversées. Dans certains cas, les données provenant d'un ou de plusieurs fournisseur(s) de données ESG tiers peuvent être remplacées, soit par celles d'une autre source dont les données sont jugées plus fiables et plus exactes, soit par une interprétation interne de l'éligibilité lorsque cette dernière est également jugée plus exacte. Cela peut être le cas, par exemple, lorsque les

données et les informations du ou des fournisseur(s) de données ESG tiers sont basées sur une estimation et qu'il existe désormais des données publiées, ou lorsque leurs données ne reflètent pas les dernières informations publiées par l'émetteur, car leur cycle de mise à jour est en retard, ou en raison des spécificités de leur méthodologie.

## Mode de traitement des données

Les données provenant de fournisseurs ESG tiers sont accessibles de différentes manières, par exemple via la plate-forme en ligne du fournisseur ou via un flux qui intègre les données aux systèmes informatiques internes d'investissement pour permettre l'analyse et le suivi ESG.

Les équipes d'investissement et ESG se concentrent sur les facteurs/risques ESG qu'elles considèrent comme susceptibles d'avoir un impact sur la valeur de l'investissement. Pour ce faire, elles font notamment appel aux éléments suivants :

- Rapports au niveau de l'émetteur qui identifient et discutent des questions ESG importantes, basés sur des recherches ESG tierces, des rapports de l'entreprise et des avis internes des analystes/gestionnaires.
- Analyse et évaluations ESG internes pour les émetteurs détenus dans une stratégie ou pertinents pour celle-ci.
- Questions d'engagement ESG et suivi de l'engagement.
- Prise en compte des données ESG provenant de fournisseurs tiers dans le cadre fondamental d'investissement.
- Suivi continu des controverses ESG.
- Outils et analyses spécifiques, tels que l'analyse de l'implication des émetteurs dans certaines activités, l'exposition à des impacts positifs durables, et l'analyse des données et des scénarios climatiques.
- Prise en compte de mesures pertinentes au regard des réglementations ESG, telles que les indicateurs concernant les principales incidences négatives (PAI), par les stratégies dérivées de la réglementation européenne, telles que le règlement SFDR.

Des points de données ESG spécifiques sont saisis dans le modèle utilisé dans le processus d'évaluation ESG de l'émetteur appliquée dans le cadre de l'évaluation des thèmes de durabilité et de l'approche d'intégration ESG. La rédaction du document implique l'intégration de points de vue documentés, étayés par toutes les ressources d'information à disposition. Ces données fondent la décision de qualifier l'émetteur d'éligible aux

thèmes de durabilité et la Notation fondamentale (du risque) ESG qui lui sera attribuée. Ces deux critères permettent de déterminer si l'émetteur/le titre a atteint les seuils définis pour être éligible à l'investissement.

### **Part de données estimées**

Dans la mesure du possible, les données utilisées sont toujours les plus récemment publiées par un émetteur, reçues soit directement de l'émetteur, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs fournisseur(s) de données ESG tiers. Lorsqu'aucune donnée n'a été publiée, l'utilisation ou non d'une estimation de ce point de données varie en fonction de la nature des données ESG et du point de données spécifique. Dans certains cas, aucune estimation n'est utilisée, dans d'autres, une estimation peut être appliquée. Par exemple, l'exposition du chiffre d'affaires à des activités économiques sensibles/controversées peut faire l'objet d'une estimation, mais pas l'exposition de l'émetteur à ces activités, sauf si des informations sont publiées. Lorsque des estimations sont utilisées, elles peuvent être produites par le biais d'un modèle standard du secteur ou d'une méthodologie interne exclusive tierce (comme le fait par exemple le fournisseur de données ESG tiers pour produire une estimation des émissions de carbone si elles n'ont pas été déclarées par l'émetteur).

## **Limites des méthodologies et des données**

Il peut y avoir des limites aux méthodologies et données utilisées par le Compartiment pour l'évaluation des thèmes durables, l'intégration ESG, le filtrage ESG et l'engagement ESG mis en œuvre pour les titres à revenu fixe du périmètre. Il s'agit notamment :

### **Évaluation des thèmes de durabilité**

L'examen de l'éligibilité d'un émetteur/titre aux thèmes de durabilité dépend des informations disponibles publiquement, qu'elles soient obtenues directement par le gestionnaire d'investissement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fournisseur(s) de données ESG tiers. Il dépend également de l'évolution des opinions et du consensus sur la question de savoir si une activité économique particulière est effectivement considérée comme une solution à un problème environnemental ou social particulier. La justification et les opinions peuvent changer, et être confirmées ou réfutées à la lumière de l'évolution et de la mise à disposition de nouvelles données et informations. Par exemple, le décalage dans l'apparition d'un consensus est particulièrement vrai pour les technologies de développement durable nouvelles ou émergentes. Cependant, il est également possible que les opinions restent divergentes pour certaines technologies bien établies, où différentes conclusions sont obtenues selon le point de vue adopté.

Le Compartiment compte actuellement sept thèmes de durabilité, basés sur l'analyse et le jugement du gestionnaire d'investissement concernant les principaux défis environnementaux et sociaux. Bien que les thèmes soient suffisamment larges pour pouvoir intégrer des défis futurs, ils peuvent évoluer avec le temps en fonction des changements identifiés par le gestionnaire d'investissement concernant les tendances de durabilité affectant les personnes et la planète.

### Intégration ESG

L'évaluation des caractéristiques environnementales et sociales d'un émetteur dépend d'informations accessibles au public, qu'elles soient obtenues directement par le gestionnaire d'investissement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fournisseur(s) de données ESG tiers, ce qui peut avoir un impact négatif sur la qualité perçue de leurs pratiques ESG. Les informations accessibles au public proviennent en grande partie des rapports publics de l'émetteur, mais comprennent également des données provenant de diverses autres parties prenantes. Dès lors, la disponibilité (p. ex. une couverture moindre de l'univers des émetteurs de titres à revenu fixe par rapport aux émetteurs d'actions), la qualité (p. ex. exactitude, actualité, comparabilité, etc.) et la fiabilité des données (p. ex. biais et subjectivité potentiels), et les différentes méthodologies d'évaluation ESG (p. ex. différences de portée et de critères d'évaluation) des parties externes varient énormément et peuvent avoir une incidence importante sur les évaluations ESG du gestionnaire d'investissement. Les changements législatifs et réglementaires, l'évolution du marché et/ou les variations de disponibilité et de fiabilité des données peuvent également avoir un impact significatif sur la qualité et la comparabilité de ces informations et données de recherche.

Les contraintes de ressources des émetteurs eux-mêmes en fonction de leur taille, de leur secteur ou de leur zone géographique peuvent également limiter les données disponibles. Par exemple, les entreprises émettrices non cotées de petite taille, celles qui ne font pas partie des secteurs à impact ESG élevé ou celles des marchés émergents peuvent manquer de ressources ou de connaissances pour publier des rapports sur les questions ESG. La pratique du reporting annuel concernant les 12 mois précédents peut signifier que les données et les informations ESG divulguées par les émetteurs sont rétrospectives et peuvent ne pas refléter suffisamment les tendances prospectives. Les émetteurs eux-mêmes peuvent également pratiquer une sélection des données et des informations ESG qu'ils choisissent de divulguer, et des investisseurs auprès de qui ils s'engagent ou à qui ils choisissent de fournir les informations demandées, de sorte que les petits investisseurs peuvent ne pas avoir l'influence nécessaire pour obtenir des données et des informations.

Au final, l'évaluation ESG basée sur le cadre d'évaluation ESG exclusif de l'émetteur est subjective. Bien qu'ils fassent appel à un ensemble de données quantitatives et qualitatives provenant de diverses sources, les

indicateurs ESG qui en résultent concernant l'émetteur reflètent l'opinion du gestionnaire d'investissement sur l'équilibre relatif entre les différentes caractéristiques de performance ESG de cet émetteur, et sur le risque que cette situation peut présenter.

### Filtrage ESG

Pour déterminer si un émetteur ne peut faire l'objet d'un investissement, il faut se fonder sur des informations fournies par des fournisseurs de données ESG tiers, qui à leur tour dépendent des informations publiées dans les rapports publics de l'émetteur, mais également des données provenant de diverses autres parties prenantes. La couverture des émetteurs, la qualité (par exemple, l'exactitude, l'actualité, etc.) et la fiabilité des données, les différentes méthodologies d'évaluation ESG des parties externes peuvent avoir une incidence importante sur l'exactitude des restrictions d'investissement appliquées.

### Engagement ESG

La qualité de l'évaluation ESG peut également être affectée par l'existence ou non d'un engagement auprès de l'émetteur et/ou des parties prenantes concernées, et par la manière dont cet engagement est conçu et mené. De la même manière, cette qualité de l'évaluation dépend du niveau d'expertise ESG et des ressources disponibles, c'est-à-dire de la capacité du gestionnaire d'investissement à s'engager efficacement.

### **Pourquoi ces limites n'affectent pas l'objectif d'investissement durable du Compartiment**

En l'absence de données et d'informations ESG publiées par/sur les émetteurs, voire lorsque des informations sur un émetteur sont disponibles et proviennent d'un ou plusieurs fournisseur(s) de données ESG tiers, le gestionnaire d'investissement peut prendre des mesures pour obtenir ou vérifier la qualité de ces informations. L'engagement peut prendre place auprès des émetteurs, mais également d'autres parties prenantes pertinentes telles que les autorités réglementaires ou la société civile. Ainsi, la qualité des données et des informations ESG peut être comparée et validée. Dans certains cas, les données provenant d'un ou de plusieurs fournisseur(s) de données ESG tiers peuvent être remplacées, soit par celles d'une autre source dont les données sont jugées plus fiables et plus exactes, soit par une interprétation interne de l'éligibilité lorsque cette dernière est également jugée plus exacte.

Par sa conception, le processus d'évaluation ESG de l'émetteur implique que les analystes d'investissement effectuent l'évaluation ESG initiale en lui attribuant les indicateurs ESG associés. Ces éléments sont ensuite vérifiés et validés par l'équipe d'investissement ESG, et hiérarchisés en fonction du risque ESG correspondant. De la sorte, les émetteurs sont évalués et les indicateurs attribués de manière cohérente, et l'analyse capte les points les plus appropriés et pertinents. Le suivi continu, le cycle d'évaluation formelle bisannuel et la

possibilité de mener l'évaluation plus tôt si cela est jugé approprié, permettent à l'évaluation ESG d'être fondée sur des données et des informations à jour, au fur et à mesure de leur disponibilité. La tenue à jour des ressources ESG appropriées fait l'objet de vérifications régulières afin de garantir la solidité des évaluations ESG. Pour ce faire notamment, il est tenu compte de la formation et de la spécialisation des équipes en matière d'ESG, de la capacité de personnel interne spécialiste de l'ESG et de l'accès aux données et informations ESG nécessaires.

## **Diligence raisonnable**

Le gestionnaire d'investissement applique divers processus pour soutenir les approches par l'évaluation des thèmes de durabilité, l'intégration ESG, l'engagement ESG et le filtrage ESG utilisées par le compartiment au regard des titres à revenu fixe du périmètre.

Pour faciliter la sélection des fournisseurs de données ESG tiers, une analyse de leur offre est réalisée, portant sur la qualité de l'analyse ESG et la couverture des émetteurs. Le gestionnaire d'investissement teste les services qui l'intéressent. Si le fournisseur est intégré, des échanges continus permettent de garantir que les produits souscrits restent adaptés à l'usage prévu. Les problèmes de données ou de méthodologie identifiés sont signalés au fournisseur et font l'objet d'échanges pour y remédier.

Bien que des données et des informations ESG sur les émetteurs, les secteurs et des sujets ESG spécifiques puissent être disponibles auprès de fournisseurs de données ESG tiers, le gestionnaire d'investissement peut choisir d'examiner lui-même le matériel source correspondant, car la qualité et disponibilité des détails peuvent avoir changé depuis qu'il les a réunis. L'engagement peut prendre place auprès des émetteurs, mais également d'autres parties prenantes pertinentes telles que les autorités réglementaires ou la société civile. Ainsi, la qualité des données et des informations ESG peut être comparée et validée.

Les analystes d'investissement effectuent l'évaluation ESG initiale en lui attribuant les indicateurs ESG et les thèmes de durabilité associés. Ces éléments sont ensuite vérifiés et validés par l'équipe d'investissement ESG et, dans le cas de l'intégration ESG, hiérarchisés en fonction de leur Notation fondamentale (du risque) ESG. De la sorte, les émetteurs sont évalués et les indicateurs attribués de manière cohérente, et l'analyse capte les points les plus appropriés et pertinents. Les décisions relatives aux thèmes de durabilité et aux indicateurs ESG attribués aux émetteurs sont documentées dans les systèmes informatiques d'investissement internes du gestionnaire d'investissement, et les professionnels de l'investissement sont chargés de les entretenir. Le processus d'attribution de la Notation fondamentale (du risque) ESG de l'émetteur fonctionne par consensus. Lorsqu'il est impossible d'atteindre un consensus concernant un émetteur, le dossier est transmis au directeur des investissements (CIO) pour décision.

Outre le suivi continu des évolutions ESG pour recueillir des données et des informations nouvelles ou mises à jour, les évaluations ESG sont revues de manière formelle et approfondie tous les deux ans. Ce réexamen peut être entrepris plus tôt lorsqu'il existe des motifs suffisants pour remettre en question la validité des indicateurs ESG attribués (en particulier la Notation fondamentale (du risque) ESG). Les activités d'engagement auprès des émetteurs et des autres parties prenantes concernées, qui peuvent inclure des voyages de recherche/visites sur site, contribuent également les actes de diligence raisonnable. De temps à autre, des recherches ESG indépendantes spécifiques peuvent être commanditées afin d'évaluer pleinement les caractéristiques environnementales et sociales du placement.

Une analyse ESG est également réalisée au niveau du portefeuille grâce aux fournisseurs de données ESG tiers (par exemple, les scores ESG au niveau du portefeuille, les analystes des émissions de carbone, l'alignement sur les objectifs de développement durable de l'ONU) ou à des indicateurs ESG internes qui permettent le suivi des caractéristiques environnementales et sociales globales du portefeuille. Les fonctions de politique d'investissement et de risque ont mis en place des processus pour surveiller les positions des émetteurs et du portefeuille au regard des restrictions ESG (ou d'autres directives de portefeuille) et déclencher des actions si nécessaire.

## Politiques d'engagement

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une condition contraignante, l'engagement en faveur des titres à revenu fixe du périmètre auprès des émetteurs et des principales autres parties prenantes peut porter sur des questions ESG importantes. Ces activités renseigneront l'évaluation ESG de l'émetteur et la validité des thèmes de durabilité et de la Notation fondamentale (du risque) ESG attribués. Dans certains cas, les informations et les résultats de l'engagement peuvent contribuer à changer l'éligibilité aux thèmes de durabilité et/ou à rétrograder la Notation fondamentale (du risque) ESG de l'émetteur en dessous du seuil minimum, ce qui le rend inéligible à l'investissement.

La majorité des activités d'engagement ont pour objectif d'obtenir des informations sur la gestion des principales questions ESG par un émetteur. Dans d'autres cas, l'engagement peut viser à encourager les émetteurs à adopter des pratiques ESG plus progressives, ou à mieux déterminer leur éligibilité à nos thèmes de durabilité.

- **Engagement à des fins d'information** : ce type d'interaction peut viser à mieux comprendre en quoi une pratique ou une performance ESG nous correspond, ou à mieux déterminer l'éligibilité à nos

thèmes de durabilité. Dans le premier cas, il peut s'agir de simples interactions habituelles avec l'émetteur, et ne pas nécessairement être déclenché par un problème de performance particulier. À partir de là, nous examinons si les informations obtenues peuvent conduire à changer notre opinion d'un émetteur, et nous en tiendrons compte dans l'évaluation ESG de l'émetteur et/ou la position d'investissement. La modification éventuelle de l'évaluation ESG dépendra d'un certain nombre de facteurs, notamment l'importance de la question au regard de l'activité économique, de l'empreinte géographique, de la tendance de la performance, etc. Si la Notation fondamentale (du risque) ESG initiale ne change pas, cela indique la conclusion selon laquelle les informations ne modifient pas la validité de l'émetteur en matière d'ESG, et, par conséquent, qu'aucune action particulière d'investissement n'est requise. La procédure s'arrête à cette étape. S'il y a changement, il peut s'agir d'une hausse ou d'une baisse de l'indicateur ESG de l'émetteur (p. ex., sa Notation fondamentale (du risque) ESG). Ensuite, en fonction de la nouvelle Notation, une action d'investissement peut être déclenchée, par exemple une cession lorsque la position est détenue, ou une interdiction de faire l'objet de futurs investissements lorsqu'elle n'atteint plus le seuil minimum fixé pour les investissements éligibles. Même si la nouvelle Notation fondamentale (du risque) ESG ne déclenche pas de changement de l'éligibilité d'un émetteur, le positionnement d'investissement peut tout de même être révisé, mais à la discrétion du gestionnaire d'investissement. Le processus peut s'arrêter à ce stade, mais s'il apparaît que l'engagement pourrait permettre d'améliorer les pratiques, le processus passe au stade de l'engagement aux fins d'influencer.

- ***Engagement aux fins d'influencer (facilitation du changement)*** : ce type d'engagement peut être entrepris suite à un incident et/ou à une performance dont le niveau n'est pas considéré comme acceptable/approprié par le gestionnaire d'investissement.

Lorsqu'il est estimé que le gestionnaire d'investissement pourrait souhaiter engager cette action, ce dernier évalue la meilleure approche possible pour obtenir le résultat requis. Il en détermine les objectifs, le délai potentiel de résultat et les résultats qui attesterait de la réussite de l'engagement. Il détermine également si un engagement bilatéral serait plus efficace (ce qui dépend de la nature, de l'étroitesse et de la qualité des relations existantes entre le gestionnaire d'investissement et l'émetteur) qu'un travail en collaboration avec d'autres parties prenantes, y compris d'autres investisseurs ; et il détermine si l'émetteur est raisonnablement susceptible d'influer sur le problème qui a déclenché l'engagement ou s'il s'agit d'un problème systémique, auquel cas un changement plus large du secteur/de la politique serait nécessaire pour apporter un changement positif.

Le gestionnaire d'investissement s'efforcera de suivre ses activités d'engagement, leur progrès et leur efficacité, et de prendre les mesures appropriées.

L'engagement peut intervenir en réponse à un événement ou de manière préventive dans le cadre du programme d'engagement du gestionnaire d'investissement. L'engagement peut notamment porter sur la publication d'informations ESG, l'éthique professionnelle, le droit du travail et les droits de l'homme, et des questions environnementales telles que le changement climatique. Il peut être réalisé de manière bilatérale ou en collaboration avec des parties prenantes externes. Ces activités peuvent être entreprises par les analystes de crédit et/ou d'investissement ESG. Les détails des activités d'engagement peuvent rester confidentiels afin de favoriser une relation constructive avec l'émetteur.

Le processus d'évaluation ESG tient compte des incidents/controverses et des risques réputationnels. Le processus d'évaluation ESG permet d'identifier les domaines qui exposent les émetteurs de manière accrue à des incidents potentiels concernant les questions ESG, soit par le biais d'une exposition sectorielle/opérationnelle, soit par la faiblesse de la gestion/atténuation des risques, affectant ainsi leurs performances. La réponse aux incidents/controverses ESG importants identifiés combine les efforts de la fonction d'investissement ESG du gestionnaire d'investissement et des équipes d'investissement, principalement avec l'analyste d'investissement couvrant l'émetteur/le secteur/la région concernée. Dans certains cas, l'engagement auprès de l'émetteur peut être nécessaire pour mieux comprendre la situation, la réponse de la direction et toutes les actions en résultant. Dans d'autres cas, l'engagement peut nécessiter que le gestionnaire d'investissement suggère des modifications des pratiques ESG existantes de l'émetteur afin d'atténuer d'autres risques.

*REMARQUE : bien qu'il ne s'agisse pas d'une activité importante compte tenu de la catégorie d'actifs concernée, le gestionnaire d'investissement peut exercer ses droits de vote par procuration dans le cadre de l'effort d'engagement ou compte tenu du résultat d'un effort d'engagement. Les décisions de vote sont prises par les équipes d'investissement concernées, informées par les indications des ressources d'investissement ESG, le cas échéant.*

Le présent document est publié par BlueBay Funds Management Company S.A., réglementée par la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF).

Il s'agit d'une publication exclusive de BlueBay Funds Management Company S.A. et de Royal Bank of Canada (collectivement « RBC BlueBay »). Aucune partie de ce document ne peut être reproduite, redistribuée ou transmise, directement ou indirectement, à d'autres personnes, ni publiée à quelque fin que ce soit sans le consentement écrit préalable de RBC BlueBay.

Les informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre d'information. Les opinions exprimées dans le présent document ne sont pas destinées à constituer des recommandations en faveur d'un titre, d'une stratégie ou d'un produit d'investissement particulier, et ne sauraient être interprétées comme telles. Sauf indication contraire, toutes les informations et opinions contenues dans le présent document sont à la date du présent document. Toutes les informations et opinions contenues dans le présent document sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

Les informations contenues dans le présent document ont été compilées par RBC BlueBay et/ou ses sociétés affiliées à partir de sources jugées fiables. Toutefois, aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, n'est faite quant à leur exactitude ou à leur exhaustivité. Ce document ne doit pas être interprété comme un conseil fiscal ou juridique.

Copyright 2023 © RBC BlueBay. RBC Global Asset Management (RBC GAM) est la division de gestion d'actifs de Royal Bank of Canada (RBC), qui comprend RBC Global Asset Management (U.S.) Inc (RBC GAM-US), RBC Global Asset Management Inc., RBC Global Asset Management (UK) Limited et RBC Global Asset Management (Asia) Limited, des sociétés distinctes mais affiliées. ® / marque(s) déposée(s) de Royal Bank of Canada et BlueBay Asset Management (Services) Ltd utilisée sous licence. BlueBay Funds Management Company S.A., siège social 4, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, société enregistrée au Luxembourg sous le numéro B88445.